



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED WG.89/6
8 mars 1995

FRANCAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion conjointe du comité scientifique
et technique et du Comité socio-économique

Athènes, 3-8 avril 1995

**PLAN D'ACTION POUR LA PROTECTION DU MILIEU MARIN ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DES ZONES COTIERES
DE LA MEDITERRANEE**

(PAM PHASE II)

Proposition du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

| | page |
|--|-----------|
| Objectifs | 1 |
| Mise en oeuvre | 1 |
| I <u>LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE</u> | 2 |
| 1 L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT | 2 |
| 1.1 Développement économique et environnement | 2 |
| 1.2 Développement urbain et environnement | 3 |
| 1.3 La gestion durable des ressources naturelles | 4 |
| 1.3.1 Ressources en eau | 4 |
| 1.3.2 Sols | 5 |
| 1.3.3 Ressources marines vivantes | 5 |
| 1.3.4 Forêts | 6 |
| 1.4 Gestion intégrée des régions côtières | 6 |
| 2 CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES | 8 |
| 2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation | 9 |
| 2.2 Législation | 9 |
| 2.3 Planification et gestion | 10 |
| 2.4 Renforcement des capacités, formation et transfert de connaissance | 10 |
| 3 EVALUATION, PREVENTION ET MAITRISE DE LA POLLUTION MARINE | 11 |
| 3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution | 12 |
| 3.2 Prévention et lutte contre la pollution | 13 |
| 3.2.1 Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées à terre | 13 |
| 3.2.2 Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités menées en mer | 15 |

| | | |
|------------|---|-----------|
| 3.2.3 | Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination | 19 |
| 3.3 | Mesures d'appui | 20 |
| 4 | INFORMATION | 21 |
| II | CADRE JURIDIQUE | 22 |
| III | <u>DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES</u> | 24 |
| 1 | DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES | 24 |
| 2 | DISPOSITIONS FINANCIÈRES | 25 |

Objectifs

Le Plan d'action pour la Méditerranée (PAM) est l'instrument que les Etats riverains de la mer Méditerranée et l'Union Européenne créent pour protéger l'environnement et pour définir et mettre en oeuvre une politique de développement durable dans la zone de la mer Méditerranée selon les résultats issus de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED).

Les objectifs principaux de ce plan sont les suivants:

- assurer une gestion durable des ressources naturelles marines et terrestres et intégrer l'environnement dans le développement économique et l'aménagement du territoire;
- prévenir la pollution de la mer et des zones côtières, réduire et, dans la mesure du possible, éliminer les apports polluants de toute nature, chroniques ou accidentels;
- protéger et mettre en valeur les sites et les paysages d'intérêt écologique ou culturel.

A ces fins, les Etats riverains de la mer Méditerranée et l'Union européenne ont adopté la Convention de Barcelone et les Protocoles y relatifs.

Ils ont également fixé des objectifs spécifiques et défini les activités à mener pour atteindre ces objectifs.

Mise en oeuvre

Les Etats riverains de la Méditerranée et l'Union européenne sont pleinement responsables de l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles; c'est à eux qu'incombe la mise en oeuvre des activités liées à la mise en oeuvre du Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM - Phase II).

Pour les aider dans cette tâche, les Parties contractantes ont recours aux Secrétariat de la Convention de Barcelone, confié au PNUE et à son Unité de Coordination et, sous la supervision de celle-ci, aux Centres d'activités régionales du PAM.

Les missions spécifiques confiées au Secrétariat et aux CAR pour la mise en oeuvre des activités du Plan d'action pour la Méditerranée ainsi que les budgets correspondants sont fixés dans le cadre des réunions des Parties contractantes à la Convention de Barcelone.

L'Unité de coordination du PAM assure les liaisons avec les autres programmes de mers régionales, avec les secrétariats des conventions internationales applicables dans la région, avec la Commission des Nations Unies pour le développement durable et avec les institutions financières internationales intervenant dans le domaine de l'environnement et du développement durable en Méditerranée.

Les Parties contractantes à la Convention de Barcelone associeront systématiquement les agences internationales concernées à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'activités du PAM - Phase II.

Les Parties contractantes associeront également aux activités du PAM les organisations non gouvernementales, en particulier celles qui représentent les activités économiques et celles qui oeuvrent pour la défense de l'environnement.

Dans la mise en oeuvre du développement durable, la priorité sera donnée au renforcement des capacités institutionnelles à l'échelon national et sub-national, y compris en matière de coordination des politiques, à l'application effective des instruments juridiques existants tels que la Convention de Barcelone et ses Protocoles, à la mise en place d'instruments économiques pour une gestion intégrée des ressources, à une planification rigoureuse des zones côtières et à la gestion des ressources naturelles.

I LE DEVELOPPEMENT DURABLE EN MEDITERRANEE

1 L'INTEGRATION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT

1.1 Développement économique et environnement

Le récent développement socio-économique du bassin méditerranéen, aux ressources naturelles limitées et fragiles, a engendré des mutations considérables qui mettent en péril le patrimoine; la dynamique démographique qui pourrait porter la population de 410 millions d'habitants en 1994 à 550 en 2025 ainsi que les modes de production et de consommation modernes jouent un rôle majeur dans ces mutations.

L'agriculture tend à s'intensifier en exerçant des impacts importants sur les ressources en eau et sur les sols. L'industrialisation connaît une évolution considérable depuis les années 70 mais les industries lourdes et polluantes, bien que déclinantes, sont souvent obsolètes du point de vue technologique et génèrent une pollution importante. Grande consommatrice d'eau et surtout d'énergie, l'industrie est en concurrence spatiale avec l'urbanisation et les grandes infrastructures de transport, notamment sur le littoral. Puissant générateur de devises, le tourisme lui aussi convoite l'espace littoral, renforçant le bétonnage et profitant de ses attraits patrimoniaux naturels et historiques: 100 millions de touristes internationaux sont accueillis aujourd'hui, 170 à 340 millions sont attendus en 2025, alors que le tourisme national connaîtra aussi une forte croissance. La pression sur les ressources en eau est importante et la surfréquentation des sites naturels et historiques, voire leur disparition sous l'influence d'autres intérêts fonciers, réduit ce capital touristique essentiel pour certains pays.

Ainsi les préoccupations de développement durable, mises en évidence par la CNUED, résultent de relations complexes entre développement socio-économique et environnement, dont il importe de bien élucider les mécanismes afin de définir une stratégie méditerranéenne et des stratégies nationales de développement durable. Le souci d'intégrer la gestion durable des ressources naturelles et un développement économique stable doit être au centre des efforts à déployer à l'échelon méditerranéen. A cet effet, au niveau régional la priorité sera donnée à:

- La mise en place d'un Observatoire méditerranéen pour l'environnement et le développement (MEDO) qui recevra, traitera et analysera les informations recueillies de tous les volets du PAM ainsi que des Parties contractantes et d'autres organisations;
- la réalisation de recherches et d'analyses systémiques et prospectives des interactions développement/environnement à différentes échelles géographiques afin de mieux comprendre les mécanismes gouvernant le système méditerranéen;

- l'élaboration d'un ensemble d'indicateurs du développement durable, pour les principaux secteurs d'activités et les composantes de l'environnement, conformément à ceux développés par les Nations Unies en les adaptant au contexte méditerranéen;
- l'échange d'expériences en matière de développement économique durable; et
- la formulation de recommandations pratiques pour faciliter l'intégration de la gestion des ressources naturelles et du développement économique dans l'élaboration des politiques nationales de développement.

Au niveau national, la priorité sera accordée à:

- l'établissement de structures - interministérielles notamment - telles que les Commissions de développement durable aptes à associer l'ensemble des institutions concernées à la formulation des politiques de développement durable;
- l'élaboration de stratégies nationales de développement durable comportant en particulier la mise en place des instruments économiques pertinents;
- l'élaboration de politiques sectorielles en priorité dans les domaines de l'énergie, de l'industrie, des transports, de l'agriculture et du tourisme pour intégrer la dimension environnementale.

1.2 Développement urbain et environnement

La population urbaine méditerranéenne, dont 40% est concentrée sur le littoral, devrait doubler d'ici 2025, ce qui accroîtra de façon substantielle l'occupation du littoral.

Le type de développement urbain qui résulte de cette concentration est doublement préoccupant du point de vue environnemental:

- une pression importante est exercée sur les ressources naturelles, les paysages et les milieux naturels progressivement consommés ou détruits pour les besoins de l'urbanisation; et
- l'environnement créé au sein des agglomérations par l'effet de taille, l'impact des transports, la consommation d'énergie, la production de déchets, la raréfaction des espaces et des paysages naturels, la multiplication des infrastructures, est insatisfaisant;

Les conséquences de cette évolution sont préoccupantes du point de vue de la pérennité du développement:

- du point de vue de la vie sociale et de la santé publique, la dégradation de l'environnement urbain et de la qualité de la vie est un facteur négatif;
- du point de vue économique, des agglomérations dont l'environnement se dégrade risquent de se révéler peu attractives, en particulier dans le domaine des services.

Dans le cadre de plans d'action nationaux, des stratégies de développement urbain durables devraient être élaborées pour:

- créer le cadre institutionnel permettant la gestion des agglomérations à un niveau territorial pertinent;
- encourager la mise en place d'une planification urbaine prenant en compte les enjeux environnementaux à partir de diagnostics d'environnement urbain;
- encourager des politiques urbaines actives en matière de maîtrise de l'énergie, de transports non polluants, de gestion des déchets, d'utilisation durable de l'eau, de création d'aménités urbaines;
- mettre en place les outils financiers correspondants;
- développer une capacité institutionnelle et professionnelle;
- faire participer tous les acteurs concernés.

Au niveau régional, des activités de coopération seront menées pour:

- élaborer et diffuser les méthodologies appropriées;
- procéder à des échanges d'expériences et de pratiques;
- assurer la formation des acteurs concernés;
- contribuer à mobiliser des ressources financières internationales pour l'élaboration et la mise en oeuvre des stratégies d'environnement urbain.

1.3 La gestion durable des ressources naturelles

La gestion et la conservation de la base de ressources naturelles, et l'orientation des évolutions technologiques et institutionnelles de manière à répondre pleinement et durablement aux besoins des générations présentes et futures, sont vitales pour le bassin méditerranéen. Les interactions complexes entre les composantes de l'environnement (eau, forêt, sol) et les secteurs socio-économiques (agriculture, industrie, énergie, tourisme, transports) nécessitent l'intégration des politiques de l'environnement dans les politiques de développement en recourant à une approche systémique et prospective. Ces activités seront développées au niveau national et régional dans le cadre de la Commission du développement durable qui doit être créée au sein du PAM et qui fonctionnera en collaboration avec les organisations internationales compétentes, notamment la FAO, et avec l'appui du Secrétariat et des CAR qualifiés.

1.3.1 Ressources en eau

La qualité et la disponibilité des ressources en eau douce sont d'une importance vitale pour la région méditerranéenne, non seulement pour la consommation humaine mais également pour l'agriculture, l'industrie, le tourisme et d'autres secteurs de l'économie. Les interactions de ces éléments devraient être abordées dans le cadre de plans intégrés de gestion des ressources en eau.

La gestion et l'utilisation durables des ressources en eau constituent les objectifs principaux de ces plans.

Les activités porteront sur:

- l'évaluation et la surveillance de l'état qualitatif et quantitatif des ressources en eau dans chaque pays, grâce notamment à des indicateurs pertinents;
- l'élaboration, région par région, de plans directeurs pour les ressources en eau, et la valorisation des plans existants selon les principes communément admis du développement durable et de l'approche intégrée, notamment dans les îles et les zones côtières;
- l'instauration ou l'amélioration de la législation nationale relative à l'élaboration et à l'application de la gestion et à l'utilisation des ressources en eau; et
- l'établissement de lignes directrices, la formation du personnel et l'échange d'expériences en matière de mise en valeur, gestion et utilisation des ressources en eau.

1.3.2 Sols

L'érosion des sols et la désertification constituent l'un des problèmes les plus aigus de la région. L'agriculture et l'exploitation forestière sont particulièrement affectées par une baisse de productivité, laquelle, à son tour, contribue à aggraver les problèmes sociaux de la région.

La conservation et la remise en valeur des terres constituent l'objectif principal.

Les activités porteront sur:

- l'évaluation et la surveillance de la situation en matière de dégradation des sols en recourant à des indicateurs pertinents;
- l'élaboration de politiques, stratégies et programmes effectifs comportant des études cartographiques et des mesures pour prévenir et enrayer les pertes de sol et la désertification; et
- l'application, au niveau national, des mesures précitées ainsi que des décisions pertinentes prises au sein des instances internationales concernées comme la FAO, le PNUE et l'UICN, en privilégiant les dispositions de la Convention sur la lutte contre la désertification.

1.3.3 Ressources marines vivantes

Les ressources marines vivantes en Méditerranée font l'objet d'une surexploitation; il importe d'agir sans délai à plusieurs niveaux (communautés de pêcheurs, organisation des pêcheries, gouvernements) afin d'enrayer les tendances actuelles à la dégradation des ressources et des habitats.

L'objectif, tant au niveau régional que national, est la gestion durable des ressources marines vivantes.

Les principales activités viseront à:

- améliorer l'information disponible sur l'état des ressources marines vivantes et encourager la recherche sur les effets de la dégradation du milieu et les incidences des activités de pêche; cette information est indispensable pour le développement des politiques de gestion de ces ressources;
- définir des politiques communes de gestion des ressources inspirées du principe de précaution;
- instaurer, par le biais du Conseil général des pêches pour la Méditerranée (CGPM), le cadre juridique d'une approche coopérative en vue de la protection et de la conservation des ressources marines vivantes au-delà des eaux territoriales;
- assurer l'application du Code de conduite pour une pêche responsable, mis au point par la FAO, de l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion et des décisions prises dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants; et
- intégrer les pêches dans les Programmes d'aménagement côtier (PAC).

1.3.4 Forêts

La dégradation des forêts suscite des préoccupations grandissantes pour la région méditerranéenne. Le surpâturage, l'emploi abusif de bois de chauffage, de même que les incendies et l'urbanisation sont les principales causes de la déforestation. Eu égard à tous ces problèmes, la FAO a élaboré un Programme d'action pour les forêts méditerranéennes selon une approche intégrée et pluridisciplinaire essentielle tant pour le cadre conceptuel d'ensemble du programme que pour sa mise en oeuvre dans chaque pays.

La gestion durable des forêts et la lutte contre leur dégradation qui constituent les principaux objectifs.

Les activités du programme viseront à:

- entreprendre dans chaque pays une rapide évaluation de l'état de ses forêts et définir les priorités;
- établir dans chaque pays des plans directeurs pour les forêts axés sur leur développement durable et leur utilisation polyvalente; et
- renforcer la coopération et l'échange d'informations entre les pays.

1.4 Gestion intégrée des zones côtières

Les stratégies de gestion des zones côtières méditerranéennes doivent veiller à une exploitation harmonieuse de ressources limitées et fragiles, selon une planification et une réglementation qui garantissent la pérennité des activités et la qualité du cadre de vie des populations riveraines.

Une connaissance complète des relations existant entre les ressources côtières, leurs usages et les impacts mutuels du développement sur l'économie et l'environnement, est essentielle pour la gestion intégrée des zones côtières.

Les objectifs de la gestion intégrée des zones côtières sont les suivants:

- la préservation de la biodiversité dans les écosystèmes littoraux;
- la planification du littoral pour résoudre la concurrence entre urbanisation, industrialisation, tourisme, transport, agriculture, aquaculture, et pour conserver des réserves foncières pour les projets des générations futures;
- l'exploitation maîtrisée des ressources côtières en tenant compte de leur capacité de charge;
- la réalisation des objectifs environnementaux et économiques à des coûts acceptables;
- la maîtrise des pollutions de toute origine urbaine, industrielle, touristique, agricole et aquacole, déchets solides et liquides, et des risques naturels et technologiques;
- la participation des populations et de toutes leurs formes d'organisation pour mobiliser l'imagination et le sens civique afin de relever tous ces défis nouveaux;
- le développement des capacités institutionnelles et des ressources humaines pour répondre à ces multiples objectifs croisés et souvent concurrents.

La gestion intégrée des zones littorales devrait progressivement devenir l'approche normale des problèmes de gestion du littoral méditerranéen.

A cette fin, au niveau national et, le cas échéant subnational, des législations pertinentes devront être élaborées et la capacité institutionnelle créée ou renforcée. Des plans d'action destinés à couvrir l'ensemble des zones côtières de documents de planification intégrée seront élaborés.

Ces législations devraient, au minimum, protéger une part importante de la bande littorale, éviter l'urbanisation continue de la façade littorale, fixer des règles relatives à l'identification des espaces naturels à protéger, organiser la compatibilité des usages de la frange littorale.

Au niveau régional, des activités de coopération seront organisées pour:

- élaborer conjointement les méthodologies de planification les plus adaptées;
- mener des actions de formation, d'échanges d'informations et de transfert de connaissances;
- catalyser et faciliter la coopération avec les institutions internationales susceptibles de soutenir cette stratégie.

2 CONSERVATION DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

La Méditerranée, avec ses paysages et son patrimoine naturel variés et uniques, avec son passé millénaire dont témoignent avec éclat d'innombrables sites historiques, représente pour ses habitants et pour les millions de visiteurs qui s'y rendent chaque année un patrimoine commun qui mérite d'être protégé et conservé pour les générations présentes et futures. Cependant, les incidences négatives d'un développement urbain, industriel et touristique incontrôlé et l'insuffisance de stratégies appropriées en matière d'environnement deviennent désormais flagrantes. L'occupation massive du littoral, le rejet et l'immersion dans la mer d'importantes quantités de déchets solides et liquides ainsi que la surexploitation des ressources naturelles, constituent des menaces pour la sauvegarde de l'équilibre écologique, pour la survie des espèces et pour la conservation de plusieurs sites d'un haut intérêt naturel et historique et des paysages exceptionnels de la Méditerranée.

Les exemples réussis de gestion des côtes Méditerranéennes prenant en compte les objectifs de protection de la nature, des paysages et des sites historiques sont encore trop rares ou géographiquement très limités. Un tel manque de stratégies de gestion écologiquement rationnelles, a, en fait, pendant trop longtemps favorisé, sous la pression d'un développement social et économique rapide, des activités dont les avantages économiques à court terme sont certains mais qui créent à long terme des effets négatifs sur la conservation du littoral méditerranéen. Il est évident que ce processus négatif peut être inversé uniquement si ses conséquences sur l'environnement méditerranéen et sa diversité biologique sont bien connues et si les stratégies de développement et de planification des différentes régions de la Méditerranée sont formulées afin d'y inclure, comme partie intégrante, la gestion durable de leur patrimoine naturel.

Cette composante du Plan d'action pour la Méditerranée vise donc à la mise en place d'un système d'activités qui aident les Parties contractantes à protéger et à gérer de manière durable le patrimoine naturel et culturel de la Méditerranée, en contribuant ainsi au développement durable de la région.

Ces activités tiennent pleinement compte des résultats de la CNUED et notamment d'Action 21, de la Convention sur la diversité biologique, du programme-action MED 21, de la Convention de Barcelone et du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée.

Les activités seront mises en oeuvre par les Parties contractantes, en coordination avec le Secrétariat du PAM et avec l'assistance de celui-ci ainsi que des Centres d'activités régionales concernés. Le développement de ces activités se fera, s'il y a lieu, en coopération et coordination avec les programmes correspondants du PNUE, de l'Union européenne, de la Banque mondiale, du PNUD, de l'UNESCO et son Programme sur l'homme et la biosphère et d'organisations internationales comme l'UICN, les secrétariats de la Convention de Bonn, de la Convention de Berne, de la Convention Ramsar, de la Convention pour la protection du patrimoine mondial, ainsi que des ONG et de réseaux particulièrement actifs dans des domaines précis, afin de créer une synergie intégrée et efficace dans la région et d'éviter un recoupement des travaux.

Quatre types d'activités seront développés dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole:

- Collecte de données et évaluation périodique de la situation;
- législation;
- planification et gestion;
- renforcement des capacités, formation et transfert de connaissances;

2.1 Collecte de données et évaluation périodique de la situation

Si, dans la région méditerranéenne, le niveau des connaissances sur l'étendue et l'état de conservation du patrimoine historique et culturel peut être considéré dans l'ensemble satisfaisant, il n'en est pas de même pour ce qui est du patrimoine naturel, dont la connaissance reste encore assez fragmentaire. Il s'avère donc important d'intensifier les recherches pour combler les lacunes existantes.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'évaluation d'ensemble de l'état et de l'évolution de la diversité biologique en Méditerranée et comportera:

- l'établissement, au niveau régional, d'inventaires des sites naturels et des éléments de la diversité biologique ayant un intérêt commun méditerranéen, et des listes d'espèces menacées et/ou en voie d'extinction dans la région; et
- l'établissement, au niveau national, d'inventaires d'espèces et des sites de valeur naturelle particulière, ainsi que des zones contenant des écosystèmes rares ou fragiles qui sont des réserves de diversité biologique et qui sont importantes pour les espèces menacées et/ou en voie d'extinction.

Ces inventaires et ces listes seront établis d'après des critères communs fixés conjointement par les Parties contractantes, seront tenus régulièrement à jour et serviront de base pour les programmes de conservation et de planification en utilisant les meilleures techniques disponibles.

2.2 Législation

Les législations régissant la protection du patrimoine naturel et culturel sont actuellement insuffisantes dans plusieurs pays méditerranéens et il est urgent que des législations modernes et adéquates soient adoptées, en vue d'apporter l'appui nécessaire à la mise en oeuvre des politiques de conservation. Il est également nécessaire que les dispositions législatives soient effectivement mises en application.

Le présent programme a pour principaux objectifs la mise en place par les Parties contractantes de systèmes législatifs adéquats pour l'adoption des mesures efficaces de protection du patrimoine naturel et culturel, ainsi que la mise en place de mécanismes nationaux de contrôles de la mise en oeuvre des mesures de protection instaurées.

Les activités suivantes seront mises en oeuvre:

- la création d'aires protégées pour assurer une protection légale aux sites présentant un intérêt particulier compte tenu de leur valeur naturelle et/ou culturelle. Dans le bassin de la Méditerranée, une attention spéciale doit être accordée aux habitats des espèces menacées, aux milieux insulaires, aux épaves dans le domaine de l'archéologie y compris ports sous-marins, structures et épaves;
- l'attribution d'un statut de protection légale aux espèces menacées et/ou en voie d'extinction identifiées sur la base des inventaires visés au point précédent; le phoque moine et les différentes espèces de tortues marines et cétacés présents en Méditerranée méritent à cet égard une attention particulière; et
- l'établissement des listes des Aires spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM).

2.3 Planification et gestion

En plus de la protection légale des sites, il est impératif que ces derniers soient dotés d'un système de gestion qui, tout en garantissant la conservation de leur valeur naturelle et/ou culturelle, devrait aboutir à promouvoir leurs aspects sociaux, en particulier ceux relatifs à l'éducation, la sensibilisation, la recherche, la récréation.

Il faut également tenir compte, dans le processus de planification des aires protégées, du rôle qu'elles peuvent jouer dans le développement de zones économiquement défavorisées, par exemple par la promotion de formes écologiquement compatibles de tourisme, y compris le tourisme dans les sites culturels.

Il sera aussi nécessaire d'identifier les processus et les facteurs qui ont ou sont susceptibles d'exercer des effets adverses sur la conservation de la diversité biologique et en même temps de mettre en place des procédures de surveillance régulière et d'évaluation périodique de l'état de conservation des sites et des espèces dotés d'un statut spécial.

Des formes de gestion active sont également nécessaires pour la conservation de la plupart des espèces.

Les activités suivantes seront donc mises en oeuvre:

- la préparation et l'adoption de stratégies nationales visant à assurer la conservation de la diversité biologique, du patrimoine culturel et leur intégration dans les politiques de développement et de planification;
- la préparation et l'adoption aux niveaux régional et national de plans d'action spécifiques pour la conservation et la gestion des sites, d'habitats, d'écosystèmes et des espèces en danger ou menacées, ainsi que la mise en oeuvre des plans d'action déjà adoptés;
- la gestion efficace des sites protégés, notamment par l'élaboration, l'adoption et la mise en oeuvre des plans de gestion spécifiques;
- la mise en place d'outils fonciers permettant la pérennisation de la protection des sites à sauvegarder;
- le développement de programmes éducatifs et le lancement d'initiatives destinés à sensibiliser le public et à encourager sa participation active à la conservation et à la gestion des espèces et des sites protégés.
- l'institution d'un diplôme méditerranéen qui sera attribué à l'occasion des réunions ordinaires des Parties contractantes à une ASPIM qui s'est distinguée par la mise en oeuvre d'actions spécifiques et concrètes dans le domaine de la gestion et de la conservation du patrimoine naturel méditerranéen.

2.4 Renforcement des capacités, formation et transfert de connaissances

La protection et la gestion du patrimoine naturel et culturel nécessitent des compétences spécifiques et des ressources financières et techniques adéquates. Il existe actuellement de grandes différences dans la région méditerranéenne en ce qui concerne la disponibilité de ces compétences et technologies. L'amélioration des capacités nationales, dans ce domaine, dans les pays en développement de la Méditerranée constitue un aspect important en vue d'un

renforcement de la coopération inter-méditerranéenne en matière de protection du patrimoine naturel et culturel, et d'une meilleure participation aux programmes régionaux.

Le présent programme a donc pour principal objectif l'amélioration des capacités institutionnelles des pays méditerranéens en matière de conservation et de gestion des ressources naturelles et du patrimoine culturel.

Cet objectif sera réalisé par:

- la coopération technique et le transfert de connaissances entre les Parties et avec les tiers;
- la mise en place de réseaux permettant un meilleur échange d'expérience entre spécialistes méditerranéens notamment dans le domaine des aires protégées et des sites;
- la mise en place de programmes de formation dans les domaines scientifiques, techniques et de la gestion pour le personnel concerné par l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion; et
- l'assistance aux pays dans la préparation de projets éligibles au financement des bailleurs de fonds internationaux.

3 EVALUATION, PREVENTION ET MAITRISE DE LA POLLUTION MARINE

Conformément aux concepts et recommandations de la CNUED, et en particulier d'Action 21, cette composante du PAM constitue le cadre des actions portant sur l'évaluation, la prévention et la maîtrise de la pollution marine dues à des activités menées sur terre et en mer dans la perspective d'un développement durable.

Au cours des vingt dernières années, les divers pays méditerranéens et l'ensemble de la Région ont accompli des progrès importants dans la protection du milieu marin du bassin contre la pollution, notamment grâce au Plan d'action pour la Méditerranée. En dépit de ces progrès, la frange littorale de la Méditerranée est soumise à des pressions considérables du fait de sa population permanente ou saisonnière, et du fait de la pollution (contamination microbiologique, éléments nutritifs, hydrocarbures halogénés, hydrocarbures de pétrole, métaux lourds, détritiques) provenant de diverses sources (cours d'eau, industrie, tourisme, agglomérations urbaines, transports, etc.), qui exerce des effets nocifs sur la santé humaine, les ressources vivantes marines et la qualité des produits de la mer et qui occasionne des phénomènes indésirables comme l'eutrophisation et les proliférations anormales d'algues. Ces problèmes appellent des actions coordonnées d'évaluation, de prévention et de maîtrise de la pollution.

Dans la mer Méditerranée, les risques d'accidents maritimes provoquant ou susceptibles de provoquer une pollution massive par les hydrocarbures et d'autres substances dangereuses demeurent élevés. La mer Méditerranée est et restera une grande voie de transport d'hydrocarbures, de gaz et d'autres substances dangereuses, et ces risques permanents imposent aux Etats côtiers de consentir des efforts constants de prévention, d'organisation et de préparation d'interventions d'urgence en cas de pollution marine accidentelle. Ces efforts permanents doivent être effectués aux niveaux national, sous-régional et régional.

Cette composante du programme exprime le caractère indissociable de la liaison entre le développement économique et la protection de l'environnement.

Elle a pour principal objectif de réduire et de maîtriser la pollution de la mer Méditerranée résultant d'activités telluriques ou maritimes. Pour atteindre cet objectif, le programme d'activités spécifiques prévu devrait contribuer à l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles.

3.1 Evaluation des problèmes liés à la pollution

L'évaluation des problèmes liés à la pollution est l'un des préalables fondamentaux à l'élaboration d'une approche rationnelle du développement durable de la région méditerranéenne. Voici plusieurs décennies qu'une telle évaluation a été entreprise en Méditerranée, et au sein du PAM elle l'a été, depuis sa création en 1975, dans le cadre de MED POL. L'évaluation permet de réduire les incertitudes lorsque les responsables sont confrontés à des décisions de gestion et d'élucider les relations entre les apports, les concentrations et les effets des polluants.

Les résultats obtenus dans le cadre de cette composante du PAM ont été présentés à de multiples réunions scientifiques et ont été publiés dans un grand nombre de communications et dans la série des rapports techniques du PAM. Les données générées par ces activités ont servi de base à l'analyse de l'état actuel du milieu marin et côtier en Méditerranée et ont permis de déterminer les tendances des niveaux de pollution. Au titre de ce volet, un réseau méditerranéen de plus de 150 institutions participant à la recherche et à la surveillance en matière de pollution marine a été mis en place, et bon nombre d'entre elles ont été aidées à renforcer leurs capacités.

A travers ce réseau, la communauté scientifique méditerranéenne a été mobilisée pour étudier les problèmes liés à la pollution et, de ce fait, la connaissance et la compréhension des processus liés à la pollution ont considérablement progressé, de même qu'a été fortement accru le savoir-faire des centres de recherche méditerranéens participant à la surveillance de la pollution et à l'étude des problèmes qui s'y rapportent.

Les résultats des activités de recherche et de surveillance ont servi de base à l'établissement des documents d'évaluation qui ont été présentés aux Parties contractantes, ainsi qu'à l'élaboration des instruments juridiques et des mesures communes antipollution. Mais bien qu'un grand nombre de données ait été ainsi accumulées sur les principaux polluants, leurs sources, leurs voies de migration et leur devenir dans l'environnement, il subsiste des lacunes dans nos connaissances et l'on citera: le manque de données quantitatives sur les sources de pollution, l'insuffisance de la couverture géographique dans le Sud du bassin, le peu de renseignements sur le devenir des polluants dans l'environnement et la méconnaissance de corrélations entre les niveaux et les effets sur les communautés biologiques.

Cette composante du programme a pour objectifs l'évaluation:

- des niveaux et tendances de la charge polluante atteignant la mer Méditerranée à partir de sources situées à terre et en mer. Cette évaluation fournit des informations essentielles aux décisions des responsables et aux activités d'investissement;
- des niveaux, tendances et effets des polluants dans le milieu marin. Cette évaluation servira de base à l'application des protocoles portant sur la pollution;

- des risques des polluants pour les ressources biologiques marines, les pêches et la santé humaine dans les eaux du littoral, des estuaires et du large. Cette évaluation fournira les informations indispensables à l'élaboration des mesures et normes antipollution;
- de la situation en matière de traitement et d'élimination des déchets solides et liquides dans la région côtière de la Méditerranée. Cette évaluation fournira les informations indispensables à des actions de gestion et à des activités de construction/ingénierie; et
- de la mesure dans laquelle le milieu marin de la Méditerranée est affecté par la pollution marine par les navires et se trouve exposé à un accident maritime majeur.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités suivantes:

Niveau régional

- recueillir des informations sur les niveaux et tendances des charges polluantes atteignant la mer Méditerranée;
- compléter le réseau existant de programmes nationaux de surveillance de la pollution, basé sur l'observation et les techniques de surveillance et intégrant obligatoirement des programmes d'assurance qualité des données. Cette activité devrait recevoir la plus haute priorité;
- recueillir des informations sur la situation en matière d'épuration et d'élimination des déchets solides et liquides dans les régions côtières de la Méditerranée et présenter ces informations aux Parties contractantes;
- recueillir des informations sur les effets de la pollution, y compris celle provenant des navires, sur le milieu marin; et
- fournir aux Parties contractantes, et à d'autres groupes et particuliers intéressés, des informations sur les problèmes généraux et spécifiques liés à la pollution et sur les menaces potentielles à court et à long terme pour la région méditerranéenne.

Niveau national

- instaurer/améliorer les programmes de surveillance nationaux par l'aide au renforcement des capacités des autorités nationales et des divers laboratoires, la conception des programmes, l'octroi d'instruments, de produits chimiques, d'une formation individuelle et collective, des programmes d'assurance qualité des données.

3.2 Prévention et lutte contre la pollution

3.2.1 Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées à terre

La pollution marine due à des activités et à des sources situées à terre est depuis longtemps tenue pour un problème majeur des milieux océaniques. Les sources terrestres contribuent à raison d'environ 77 pour cent à la charge polluante du milieu marin et représentent le principal danger imminent pour les écosystèmes marins, pour les individus

consommant des aliments marins contaminés ou se baignant dans des eaux polluées, et pour les activités économiques nécessitant un milieu marin propre et salubre.

L'une des réponses des pays méditerranéens aux problèmes croissants de la pollution marine a été l'adoption en 1980 du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Protocole tellurique), lequel est entré en vigueur en 1983. Dans le cadre de l'application du Protocole tellurique, à la fin 1994, les Parties contractantes avaient adopté treize mesures communes de maîtrise des sources terrestres de pollution. Aux fins de renforcer encore le Protocole, le programme de surveillance continue et de recherche en matière de pollution mené dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée se recentre progressivement sur les problèmes touchant directement la lutte contre la pollution d'origine tellurique.

Bien qu'il soit difficile d'évaluer l'influence du Plan d'action pour la Méditerranée - y compris la Convention de Barcelone et ses Protocoles portant sur la lutte contre la pollution d'origine tellurique - sur les politiques et pratiques environnementales des pays méditerranéens, il existe des indications directes et indirectes que beaucoup d'actions concrètes ont été prises par nombre de ces pays pour respecter les prescriptions et les dispositions de la Convention et du Protocole tellurique.

Cette composante a pour objectifs:

- la protection du milieu marin méditerranéen contre la pollution due aux activités menées à terre. Cet objectif sera réalisé grâce aux activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole tellurique et des mesures antipollution communes; et
- la formulation et l'adoption d'un plan d'action régional de réduction de la pollution d'origine tellurique fixant des objectifs qualitatifs et un calendrier d'application. Ce plan devrait reposer sur les principes suivants: gestion intégrée des zones côtières et des bassins versants; principes de précaution; principe du "pollueur-payeur"; approche anticipatrice plutôt que réactionnelle ; étude d'impact sur l'environnement; audit écologique, instruments économiques (redevances d'usage, taxes spécifiques, politiques et pratiques de fixation des prix) et accords volontaires (contrats).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- élaborer des propositions de mesures concrètes de prévention et de lutte contre la pollution, prescrites par la Convention de Barcelone et ses Protocoles;
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'application des mesures adoptées et l'assistance aux pays en développement dans l'application effective des mesures antipollution;
- surveiller, sur une base permanente, l'application et l'efficacité d'application des mesures de prévention et de lutte contre la pollution adoptées ou recommandées par les Parties contractantes, et informer les Parties contractantes des résultats de cette surveillance; et
- identifier les problèmes rencontrés par les Parties contractantes dans l'application des mesures et formuler des propositions pouvant permettre de surmonter ces problèmes.

Niveau national

- formuler et mettre en oeuvre, au titre de priorité absolue, un plan d'action national de prévention et de lutte contre la pollution due aux sources et activités situées à terre. Ces plans devraient comporter:
 - la mise en place ou le renforcement d'une administration publique spécialisée dans la prévention et la lutte contre la pollution et l'affectation à celle-ci de fonds suffisants pour son financement;
 - la création ou le renforcement de corps d'inspecteurs possédant une formation spécifique et dotés d'une autorité administrative;
 - la création ou le renforcement d'instruments économiques s'inspirant du principe du "pollueur-payeur";
 - instauration d'accords volontaires (contrats) pour la réduction et la lutte contre la pollution;
 - le calendrier de l'application complète des mesures antipollution communes adoptées par les Parties contractantes ainsi que des points pertinents de la Déclaration de Gênes; et
 - une disposition prévoyant l'obligation pour les pays de faire rapport sur l'application des plans d'action nationaux, y compris le contrôle du respect des engagements; et
 - l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes nationaux de contrôle du respect des engagements, exécutés par les institutions nationales participantes.

3.2.2 Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin par des activités menées en mer

Cette composante du PAM vise à proposer des stratégies et des activités qui appuieront et compléteront les efforts nationaux visant à la prévention, la préparation et la lutte contre la pollution du milieu marin due à des activités menées en mer.

a) Prévention de la pollution du milieu marin par les navires

Parmi les océans de la planète, la Méditerranée présente une densité de trafic maritime commercial particulièrement importante. Environ 30% du volume du commerce maritime international provient des 300 ports de la Méditerranée y aboutit ou transite par cette mer.

La pollution marine par les navires est, dans une très large mesure, due à une application inappropriée, ou à une mise en vigueur inopérante des normes internationales. Au cours des opérations de routine, les navires peuvent déverser dans la mer une grande variété de substances comme des déchets huileux, des produits liquides nocifs, de eaux usées et des détrit. Le rejet dans la mer de ces substances constitue une importante source de pollution du milieu marin. Des normes rigoureuses de conception, entretien et

exploitation des navires, ainsi que l'aménagement d'installations de réception portuaires, réduiront grandement la pollution à des niveaux acceptables.

A la suite de la Déclaration de Gênes (1985) assignant, entre autres objectifs à atteindre en priorité, la mise en place d'installations de réception portuaires pour les eaux de déballastage et autres résidus huileux, un Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne a été adopté au Caire en décembre 1991.

Cette composante a pour objectifs:

- la prévention de la pollution du milieu marin de la Méditerranée par les navires en fournissant des incitations et un encouragement à l'adoption, l'application et la mise en vigueur effective des conventions internationales sur la prévention de la pollution du milieu marin par les navires; et
- la mise en place, quand il y a lieu, d'installations de réception portuaires pour la collecte des déchets solides et liquides générés par les navires (résidus huileux et chimiques, eaux usées et détritiques).

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après avec l'assistance du Centre d'activités régionales compétent et la coopération de l'Organisation maritime internationale :

Niveau régional

- mettre en oeuvre le Plan d'action concernant la mise en place d'installations de réception portuaires adéquates dans la région méditerranéenne (adopté au Caire en décembre 1991);
- promouvoir la coopération régionale en matière de contrôle de l'Etat du port;
- promouvoir la coopération régionale en matière de surveillance de la pollution marine par les navires, notamment celle due aux rejets illégaux, en procédant à une mise en vigueur effective et plus rigoureuse des dispositions de MARPOL 73/78; et
- élaborer des lignes directrices techniques pour l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires pour les déchets engendrés par des activités liées au transport maritime.

Niveau national

- aider à la conception et à l'exécution de projets portant sur l'aménagement et l'exploitation d'installations de réception portuaires; et
- aider les Parties contractantes qui rencontrent des difficultés à ratifier et à mettre effectivement en vigueur les conventions internationales concernées.

c) Préparation, intervention d'urgence et coopération dans les cas de pollution marine accidentelle

En mer Méditerranée, les risques d'un accident susceptible de provoquer une pollution massive par les hydrocarbures ou par d'autres substances dangereuses continuent à être élevés. La mer Méditerranée est une grande voie de transport des hydrocarbures et du gaz du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord à destination de l'Europe et de l'Amérique du Nord (20% du transport maritime international des hydrocarbures), et l'on dénombre dans la région environ 58 grands ports de chargement et déchargement d'hydrocarbures.

La plupart des pays ne sont pas en mesure de tabler uniquement sur leurs propres moyens pour faire face à un accident grave de pollution marine. La coopération régionale et l'assistance mutuelle sont donc indispensables. La mise en commun des ressources et des compétences techniques offrira une manière rentable de combattre les déversements massifs. Pour être rapides et efficaces, la coopération et l'assistance mutuelle doivent être planifiées et organisées.

En 1976, les pays méditerranéens ont adopté un Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique: ce Protocole fournit le cadre juridique et institutionnel à des actions de coopération régionale dans la lutte contre la pollution marine accidentelle, et les pays ont décidé de créer un centre régional chargé de les aider à appliquer le Protocole. Ce Centre régional (REMPEC) est administré par l'Organisation maritime internationale.

Depuis 1976, les activités entreprises ont contribué à développer les capacités individuelles et collectives des Etats côtiers de la Méditerranée à combattre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et les substances nocives.

Cette composante a pour objectifs:

- la mise en place de systèmes nationaux, bilatéraux et/ou sous-régionaux de préparation et d'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle par les hydrocarbures et autres substances nocives, y compris la structure organisationnelle, des plans d'urgence, la formation de personnel et des moyens d'intervention contre la pollution; et
- l'organisation de la coopération entre les Parties contractantes dans la préparation et l'intervention d'urgence contre les situations critiques de pollution marine accidentelle.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- mettre en place et entretenir un système d'information régional comportant des moyens informatisés d'assistance à l'intervention contre la pollution marine;
- adopter des mesures pour favoriser la coopération entre les pays en vue d'intervenir contre les accidents provoquant ou susceptibles de provoquer une pollution de la mer par des hydrocarbures ou autres substances nocives;
- élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence concernant la préparation et l'intervention contre la pollution marine accidentelle; et

- faciliter et coordonner la coopération et l'assistance mutuelle internationales et, en cas de situation critique, apporter sur demande un concours consultatif.

Niveau sous-régional

- Conclure des accords opérationnels sous-régionaux pour combattre les accidents graves de pollution marine affectant ou susceptibles d'affecter les eaux territoriales, les côtes et les intérêts connexes de pays voisins.

Niveau national

- Développer des capacités nationales, y compris par la formation de personnel, pour l'intervention contre la pollution marine accidentelle; et
- aider à la conception et à l'exécution de projets de démonstration pilotes.

c) Prévention de la pollution du milieu marin par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs

La pollution du milieu marin par les opérations d'immersion de déchets ou autres matières effectuées par des navires et aéronefs, si elle n'est pas maîtrisée, fait peser une menace sur l'environnement de la mer Méditerranée.

Ce programme a pour objectif:

- la prévention et la réduction de la pollution de la zone de la mer Méditerranée occasionnée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs. Cet objectif sera atteint par des activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- collecter les informations sur la délivrance des permis et les opérations d'immersion et présenter des rapports récapitulatifs aux Parties contractantes;
- élaborer des lignes directrices techniques concernant les méthodes d'élimination et la surveillance des sites d'élimination; et
- évaluer dans quelle mesure ce Protocole est appliqué, et examiner l'efficacité des mesures adoptées et la nécessité d'autres mesures.

Niveau national

- aider les Parties contractantes à prendre, individuellement ou dans le cadre d'une coopération bilatérale ou multilatérale, toutes mesures appropriées pour prévenir et réduire la pollution de la mer Méditerranée, comme le stipule le Protocole relatif aux immersions.
- se conformer rigoureusement à la procédure adoptée pour la délivrance des permis et la soumission de rapports annuels sur les permis et les opérations d'immersion; et

- établir et mettre en oeuvre des programmes de surveillance des sites d'immersion établis.
- d) Prévention et lutte contre la pollution du milieu marin résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol

Les activités portant sur l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol, sont une source importante de pollution pour la Méditerranée. En particulier, l'exploration, la construction de plate-formes pétrolières, les boues de forage, les rejets d'eau, les rejets opérationnels d'hydrocarbures, les chargements et accidents, représentent une menace réelle pour le milieu marin de la Méditerranée.

Cette composante a pour objectif la protection du milieu marin de la Méditerranée contre toute forme de pollution résultant des activités offshore. Cet objectif sera atteint au moyen d'activités spécifiques découlant des dispositions du Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol.

Pour atteindre cet objectif, il convient de mener les activités-ci-après:

Niveau régional

- promouvoir la coopération entre les Parties contractantes, avec l'assistance des organisations régionales ou internationales qualifiées, formuler et mettre en oeuvre des programmes d'assistance aux pays en développement comportant notamment la formation de personnel et l'acquisition de matériel approprié; et
- formuler et adopter des normes communes pour l'élimination des mélanges d'hydrocarbures et des mélanges huileux ainsi que pour l'utilisation et l'élimination des liquides et coupes de forage.

Niveau national

- surveiller les effets des activités sur l'environnement par l'instauration de programmes nationaux de surveillance; et
- organiser des études et programmes de recherche permettant d'exécuter les activités avec un risque minimum de pollution.

3.2.3 Prévention et lutte contre la pollution de l'environnement résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination

Les mouvements transfrontières de déchets dangereux sont devenus pour la Méditerranée, carrefour de trois continents et de pays aux niveaux de développement industriel et socio-économique différents, une grave menace potentielle, notamment pour les pays en développement de la région.

Sur les quelque 400 millions de tonnes de déchets dangereux qui sont générés, on sait que seule une faible fraction fait l'objet d'une élimination par la technologie appropriée. Cet objectif sera atteint par des activités spécifiques découlant des dispositions du projet de protocole relatif à prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, ainsi que des dispositions de la Convention de Bâle.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après:

Niveau régional

- élaborer des lignes directrices appropriées pour l'évaluation des dommages, ainsi que des règles et procédures de détermination des responsabilités et de réparation des dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination; et
- mettre au point de nouveaux procédés de production propre pour réduire et éliminer les déchets dangereux.

Niveau national

- aider les Parties contractantes à réduire au minimum et, si possible, à éliminer la génération et les mouvements transfrontières de déchets dangereux en Méditerranée;
- aider les Parties contractantes à prendre les mesures juridiques, administratives et autres appropriées dans la zone relevant de leur juridiction en vue d'interdire l'exportation et le transit de déchets dangereux dans les pays en développement; et
- élaborer des programmes d'assistance financière et technique aux pays en développement pour l'application du protocole relatif aux déchets dangereux.

3.3 Mesures d'appui

L'évaluation, la prévention et la maîtrise de la pollution marine en Méditerranée ne peuvent être réalisées sans une solide assise institutionnelle bénéficiant d'un appui suffisant en moyens financiers, équipements et experts. Si, dans les pays développés de la région méditerranéenne, la situation semble se prêter à la mise en oeuvre de cette composante, les capacités des pays en développement nécessitent d'être renforcées.

Cette composante a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles des Parties contractantes pour l'évaluation et la maîtrise de la pollution marine.

Pour atteindre l'objectif énoncé, il convient de mener les activités ci-après:

- fournir des conseils sur les politiques, stratégies et pratiques d'ordre juridique, technique et fiscal qui peuvent contribuer à l'application des mesures et objectifs antipollution adoptés par les Parties contractantes;
- élaborer des lignes directrices, manuels, documents et publications de référence sur la mise en oeuvre de cette composante;
- faciliter l'échange d'informations, l'accès aux technologies concernées ou le transfert de celles-ci; et
- organiser une formation individuelle et collective (séminaires, ateliers, etc.) d'experts nationaux (administrateurs, techniciens, scientifiques) sur tous les sujets concernant cette composante.

4 INFORMATION

L'information du public est une dimension essentielle de la politique de développement durable et de protection de l'environnement.

Elle a pour objectifs:

- de donner au grand public, l'information nécessaire sur l'état environnemental de la Méditerranée et les mesures prises pour l'améliorer;
- d'élever la conscience environnementale de la population et de créer une culture commune des problèmes de l'environnement méditerranéen;
- de faciliter l'accès du public aux activités de protection et de gestion de l'environnement.

Pour atteindre les objectifs énoncés, il convient de mener les activités ci-après:

- mettre sur pied des campagnes coordonnées d'information et d'activités concrètes sur la protection de l'environnement à l'intention des gestionnaires et des décideurs, ainsi que des enfants, étudiants enseignants et touristes;
- lancer des programmes éducatifs visant à informer le public, et les jeunes en particulier, de l'existence de la désignation et de la valeur des aires et espèces spécialement protégées et de l'importance de la participation du public à leur conservation et à leur gestion;
- de poursuivre et étendre la publication et la diffusion de brochures, dépliants, affiches, rapports, bulletins d'information et autres supports ainsi que les contacts avec les médias;
- amorcer des activités dans les pays en développement pour leur permettre de tirer parti de l'information existante sur les problèmes écologiques de la région ainsi que des intérêts et activités des ONG qualifiées en sorte que ces pays, en retour, soient en mesure de développer et mettre en oeuvre des politiques propres d'information et de participation du public;
- veiller, par l'entremise de l'Unité de coordination et des Centres d'activités régionales, à ce que toutes les OIG et ONG qualifiées aient un accès voulu à l'information concernant le PAM, et qu'elles participent activement, s'il y a lieu, aux activités du PAM; et
- publier à des intervalles réguliers le Rapport sur l'état de l'environnement.

II CADRE JURIDIQUE

Si le développement du droit international de l'environnement s'est beaucoup accéléré depuis la Conférence de Stockholm de 1972, la CNUED a mis l'accent sur l'évolution croissante de celui-ci en direction du développement durable, en accordant une attention toute particulière à l'équilibre délicat entre préoccupations d'environnement et préoccupations de développement.

Le programme Action 21 a souligné l'importance du recours au droit pour assurer cet équilibre et contribuer au processus de contrôle du respect des engagements.

Au cours de vingt années de coopération, les Parties contractantes à la Convention de Barcelone (1976) ont adopté un ensemble substantiel d'instruments juridiques qui ont pour effet de stimuler leur coopération, à savoir:

- la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Barcelone, 1976);
- Le Protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée par les opérations d'immersion effectuées par les navires et aéronefs (Barcelone, 1976);
- le Protocole relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures et autres substances nuisibles en cas de situation critique (Barcelone, 1976);
- le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique (Athènes, 1980);
- le Protocole relatif aux aires spécialement protégées de Méditerranée (Genève, 1982); et
- le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution résultant de l'exploration et de l'exploitation du plateau continental, du fond de la mer et de son sous-sol (Madrid, 1994).

En ce qui concerne l'aspect juridique, le PAM II sera mis en oeuvre dans les conditions suivantes:

Il conviendrait, en conformité avec la Convention de Barcelone, de relancer les efforts en vue de finaliser et d'adopter le protocole relatif à la prévention de la pollution de la mer Méditerranée résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et d'établir des procédures appropriées de détermination de la responsabilité et de réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin.

Il est d'une grande importance que les pays méditerranéens, en particulier les pays en développement, soient appuyés dans leurs efforts pour élaborer et améliorer leurs réglementations concernant la protection de l'environnement et le développement durable, qu'ils participent pleinement aux négociations régionales et internationales concernant ces mêmes domaines, et qu'ils soient aidés à accélérer l'entrée en vigueur et application effective des accords régionaux et internationaux pertinents en matière d'environnement.

Les pays en développement de la Méditerranée devraient également recevoir une assistance technique dans leurs efforts pour renforcer leurs dispositions législatives nationales dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable en vue de les clarifier et d'en accroître l'efficacité.

L'application complète, effective et sans délai des instruments juridiques adoptés par les Parties contractantes à l'échelon régional est un préalable à la coopération et au partenariat à venir des pays méditerranéens dans leurs efforts pour protéger leur environnement et pour développer leur région sur une base durable.

Il conviendrait de poursuivre la liaison entre droit international, instruments régionaux et droit national. La mise en place d'un dispositif d'autorisations administratives, la création de corps d'inspection et le renforcement des capacités juridictionnelles dans le domaine du droit de l'environnement au niveau national contribueront grandement à l'application effective des lois et accords régionaux et nationaux en matière de protection de l'environnement et de développement durable de la région méditerranéenne.

Les pays méditerranéens devraient procéder à un examen et une évaluation périodiques pour apprécier et favoriser l'efficacité de leurs législations et réglementations régionales et promouvoir l'intégration des politiques d'environnement et de développement durable dans des législations nationales et accords régionaux effectifs.

III DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIERES

1 DISPOSITIONS INSTITUTIONNELLES

Au niveau institutionnel, le Plan d'action pour la Méditerranée sera appliqué dans les conditions ci-après:

- les Parties contractantes à la Convention de Barcelone exercent les fonctions stipulées dans la Convention dans le cadre de leurs réunions ordinaires et extraordinaires. Elles approuvent les activités et le budget du PAM. Elles désignent un Bureau auquel elles délèguent une partie de leurs attributions;
- une Unité de coordination du PAM est créée au sein du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'Unité prépare les réunions des Parties contractantes et du Bureau, et elle est chargée du suivi des décisions prises. L'Unité entretient des relations et coordonne ses activités avec les organisations internationales et non gouvernementales. Elle adresse régulièrement des rapports sur ses activités aux Parties contractantes. Elle assure la promotion et la coordination des activités des Centres d'activités régionales;
- les Centres d'activités régionales sont créés par les Protocoles ou par la Réunion des Parties contractantes sur proposition d'un Etat membre qui mettra à disposition les moyens et facilités nécessaires à leur fonctionnement. Ils sont chargés de mener les activités spécifiques dont sont convenues les Parties contractantes sous l'orientation générale et la supervision de l'Unité de Coordination du Plan d'Action pour la Méditerranée du PNUE;
- une Commission méditerranéenne du développement durable est créée. La Commission évalue les questions scientifiques, économiques et sociales relatives à la mise en oeuvre d'un développement durable, elle suit la mise en oeuvre du PAM ainsi que les activités menées dans la région pour parvenir à un développement durable. Elle donne son avis sur les programmes d'activités et formule les recommandations nécessaires aux Parties contractantes. Le secrétariat de la Commission est assuré par l'Unité de Coordination;
- des comités consultatifs spéciaux scientifiques et techniques peuvent être créés par les Parties contractantes en vue de suivre l'application des Protocoles ou de programmes spécifiques;
- chaque Partie contractante désigne, au sein de son administration nationale, un point focal ayant pour tâche de veiller au suivi des activités du PAM au niveau national et d'assurer la diffusion des informations. Des points focaux peuvent aussi être désignés pour suivre l'application d'un Protocole ou les activités d'un Centre d'activités régionales;
- les Parties contractantes s'assurent de la participation des autorités locales aux activités du PAM.

2 DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Les dispositions financières régissant la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée sont instaurées dans le cadre budgétaire et institutionnel selon les méthodes de travail fixées par le Conseil d'administration du programme des Nations Unies pour l'environnement.

Le Fonds d'affectation spéciale est créé dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'environnement afin d'assurer la coordination et le financement effectifs du Plan d'action pour la Méditerranée.

Les règles financières du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant les comptes et la vérification des comptes s'appliquent à ce Fonds d'affectation.

L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée prépare, sous l'autorité du Directeur exécutif du programme des Nations Unies pour l'environnement, des estimations budgétaires aux fins de leur adoption par les Parties contractantes. Ce budget est financé par les contributions des Parties contractantes, les contributions volontaires des gouvernements, des organisations d'appui et des sources non gouvernementales, ainsi que par les contributions de contrepartie.

Les contributions des Parties contractantes sont évaluées sur la base d'un barème mutuellement convenu qui tient compte du barème des quotes-parts des Nations Unies.